Envoyé en préfecture le 15/07/2026
Reçu en préfecture le 15/07/2026
Publié le
ID : 056-215601071-20260709-2026_S4_D05-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
◆
DÉPARTEMENT DU MORBIHAN
◆
MAIRIE de LARMOR-PLAGE

Ville de Larmor-Plage
Station classée de tourisme

N°2026-S4-D05

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION :
03 juillet 2026

Séance publique du jeudi 09 juillet 2026

La séance a été ouverte à 18 heures 30 sous la présidence de madame Marianne ROUSSET, maire de Larmor-Plage.
Le procès-verbal du conseil municipal du 28 mai 2026 a été approuvé à l'unanimité par l'assemblée.

Présidente : Madame Marianne ROUSSET

Secrétaire de séance : Madame Victoire DOHET

QUORUM :

- En exercice : 29
- Présents : 26
- Procurations : 3
- Absents : 0
- Votants : 29

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mme Marianne ROUSSET, M. Stéphane LOHÉZIC, Mme Sonia DE MEYER, M. Jacques LE GUENNEC, Mme Véronique JEFFROY, M. Sébastien GUILLIN, Mme Annabelle MERCIER, Mme Annick COULON, M. Francis RUBIANO, Mme Katherine GIANNI, M. Didier KERVAZO, Mme Alexane DUPUIS, M. Hervé LE FLOCH, Mme Sabine GUERLAIS, M. Robert MIGNONE, Mme Catherine SCIEUX, M. Pierre LE CLANCHE, Mme Victoire DOHET, M. Dominique TAILHARDAT, Mme Laëtitia HOUDART, Mme Claire FOURGASSIÉ LIÈVRE, M. Jean-François COURTAY, M. Jean-Louis MILÈS, Mme Patricia LE FLOC'H, M. Gabriel LE SEIGLE, Mme Catherine COICAUD.

AVAIENT DONNÉ PROCURATION : M. Stéphane LOPEZ à M. Stéphane LOHÉZIC ; M. Jean-Marc PERON à Pierre Le Clanche ; M. Nicolas GRIS à M. Jean-Louis MILÈS.

Objet : Exercice du droit à la formation des élus

Conformément à l'article L. 2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque membre du conseil municipal bénéficie d'un droit à une formation adaptée à l'exercice de ses fonctions. Ce droit est ouvert dès le début du mandat et couvre l'ensemble des domaines relatifs à l'exercice du mandat d'élu communal, sans se limiter aux seuls thèmes en lien direct avec la délégation de l'élu concerné.

La durée du congé de formation :

La loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local a relevé la durée maximale du congé de formation dans les conditions suivantes :

- La durée maximale du congé de formation est portée à 24 jours par élu et par mandat ;
- La durée maximale prise en charge financièrement par la commune est fixée à 21 jours par élu et par mandat ;
- Les 3 jours restants peuvent être pris mais demeurent à la charge de l'élu ou de son employeur.

Pour les élus salariés, ce congé est de droit. Durant cette période, la perte de salaire est compensée par la commune dans la limite des 21 jours indemnisables.

La prise en charge de frais de formation :

Cette prise en charge est subordonnée à l'agrément de l'organisme dispensateur délivré par le ministère de l'Intérieur (liste consultable sur le site du ministère de l'Intérieur).

Le remboursement des frais engagés nécessite la présentation de justificatifs :

- Les droits d'inscription à la formation dont la facture devra être directement adressée à la ville de Larmor-Plage ;
- Les frais de déplacement, dans les conditions fixées par la délibération relative aux modalités de prise en charge des déplacements ;
- Les frais d'hébergement et de repas, dans les limites des plafonds réglementaires en vigueur ;
- La compensation de la perte de revenu, dans la limite de 21 jours par mandat (dans la limite d'une fois et demie la valeur horaire du smic par heure de formation sur présentation de justificatifs).

Envoyé en préfecture le 15/07/2026
Reçu en préfecture le 15/07/2026
Publié le
ID : 056-215601071-20260709-2026_S4_D05-DE

Dépenses de formation :

Le montant prévisionnel des dépenses de formation des élus ne peut être inférieur à 2% du montant total d'indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus ; sans pouvoir excéder 20% de ce même montant.

Vu l'avis du bureau municipal du 19 juin 2026 ;

Vu l'avis de la commission RESSOURCES du 02 juillet 2026 ;

Il est proposé au conseil municipal de :

- **VALIDER** les orientations suivantes en matière de formation des élus :
  - Les fondamentaux de l'action publique locale (gouvernance, environnement territorial...) ;
  - Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions ;
  - Les formations favorisant l'efficacité personnelle (gestion de projet, conduite de réunions, prise de parole en public, informatique et bureautique, gestion des conflits...).
- **DE FIXER** les crédits annuels affectés à la formation des élus à 20 000 €,
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, ADOPTE à l'UNANIMITÉ.

LARMOR-PLAGE, le 10 juillet 2026
LE MAIRE
Marianne ROUSSET

